

NOTICE EXPLICATIVE

Élections partielles à la CR

Scrutin du 22 au 24 novembre 2021

Élections partielles des représentants des usagers de 3^{ème} cycle (doctorants) à la Commission de la recherche de l'Université de Strasbourg.

SOMMAIRE	
I. Dates du scrutin	page 1
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1
III. Qualité d'électeur	page 1
IV. Éligibilité	page 2
V. Listes électorales	page 2
VI. Dépôt de candidatures	page 2
VII. Expression du vote	page 2
VIII. Mode de scrutin	page 2
IX. Mode de répartition des sièges	page 2
X. Lieux dédiés aux opérations électorales	page 4
XI. Comité électoral consultatif	page 4
XII. Propagande	page 4
XIII. Dépouillement et publication des résultats	page 4
XIV. Délais de recours	page 4

I - Dates du scrutin

Lundi 22 novembre 2021 - 9 heures au mercredi 24 novembre 2021- 16 heures
--

II - Nombre de sièges à pourvoir

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- au collège des doctorants secteur 2 Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

III - Qualité d'électeur

Seuls les usagers de 3^{ème} cycle (doctorants) régulièrement inscrits sont électeurs.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'université peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 24 novembre 2021.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne à savoir le 19 novembre 2021, s'adresser à Monsieur le Président – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles – La Présidence – 3^{ème} étage – Bureau 3-28 – 20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex - saji-elections2020@unistra.fr).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site de l'université : www.unistra.fr.

VI - Listes de candidatures

1) Dépôt de candidature

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat (cf modèle joint en annexe 1 et 2) doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard **le jeudi 4 novembre 2021 avant midi** à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
La Présidence
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections2020@unistra.fr

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : saji-elections2020@unistra.fr

2) Présentation des listes de candidatures

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Pour chaque représentant, **un suppléant est élu** dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidatures comporteront 2 noms : le nom du titulaire auquel sera associé le nom d'un suppléant.

VII - Expression du vote

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Des ordinateurs seront mis à la disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe X).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

VIII - Mode de scrutin

(Art. D. 719-20 du Code de l'éducation)

« Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

L'élection des membres de la commission recherche a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé ».

IX - Mode de répartition des sièges

(Art. D. 719-21 du Code de l'éducation)

« Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Sous réserve des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article [D. 719-20](#), il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. »

X – Lieux dédiés aux opérations électorales

La liste des lieux dédiés aux opérations électorales sera communiquée ultérieurement.

XI – Comité Electoral Consultatif

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président de l'université est assisté d'un comité électoral consultatif. Le comité électoral dont la composition a été entérinée lors du conseil d'administration du 26 mai 2020 comporte les membres suivants :

- le directeur général des services de l'université ou son représentant,
- un représentant désigné par le recteur d'académie,
- 4 représentants des enseignants-chercheurs, dont au moins deux émanant du collège A, représentant les quatre secteurs de l'établissement,
- 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque,
- 2 représentants des usagers.

Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 du code de l'éducation participent à la réunion du comité électoral consultatif.

XII - Propagande

Conformément à l'article D. 719-27 du Code de l'éducation, la propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles dédiés au vote électronique.

XIII – Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central.

La proclamation des résultats aura lieu le 26 novembre 2021.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et sur le site de l'université : www.unistra.fr.

XIV - Délais de recours

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 1^{er} décembre 2021.
- Délai de recours au tribunal administratif : 6 jours à compter de la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.
- Délai du tribunal administratif pour statuer : 2 mois.

DÉCLARATION de liste de candidatures

Élections partielles à la CR

Scrutin du 22 au 24 novembre 2021

Élections partielles des représentants des usagers de 3^{ème} cycle (doctorants) à la Commission de la recherche de l'Université de Strasbourg.

Secteur 2 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales

LISTE _____

Soutiens
(facultatif) _____

Correspondant(e) de la liste : _____

CIV	NOM	Prénom	Titulaire/ suppléant	Composante ou UR	Signature
			Titulaire		
			Suppléant(e)		

Cette liste doit comporter obligatoirement un titulaire et un suppléant et ne représenter qu'un seul secteur. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Date,

ACTE DE CANDIDATURE individuelle

Élections partielles à la CR

Scrutin du 22 au 24 novembre 2021

Élections partielles des représentants des usagers de 3^{ème} cycle (doctorants) à la Commission de la recherche de l'Université de Strasbourg.

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____
(Les données nominatives feront l'objet d'une parution sur le site internet de l'Université)

Adresse personnelle _____

E-mail _____ Portable _____

Composante ou UR _____

déclare me porter candidat(e) en vue des élections à la commission de la recherche, collège des doctorants - secteur 2 - lettres, sciences humaines et sociales de l'Université de Strasbourg, scrutin du 22 au 24 novembre 2021.

sur la liste _____

soutenue par _____
(facultatif)

Date,
Signature,

Joindre une copie de la carte d'étudiant